

## Fiche 7 : Indicateurs et modalités de suivi du PLU(i)

Une fois le PLU(i) approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'évaluation environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU(i). Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

### Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

### Article L.153-27 du Code de l'urbanisme :

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

### Article L.153-29 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

## I. Indicateurs de suivi

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU(i) et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs. Les **indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU(i). Les **indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU(i) et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU(i), il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- vérifier que les effets du PLU(i) sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLU(i) ;
- suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

## **II. Choisir les indicateurs**

Lors du choix des indicateurs, l'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire. Le dispositif de suivi doit rester proportionné aux enjeux du document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Le nombre d'indicateurs de suivi ne doit pas être trop important ; ils doivent être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables. Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue, il convient donc de s'assurer que les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

Le choix des indicateurs se fait en fonction :

- des enjeux environnementaux présents sur le territoire ;
- des orientations du PLU(i) ;
- des incidences identifiées et mesures de réduction et de compensation définies.

Pour le suivi de la mise en œuvre du PLU(i), chaque indicateur sera comparé à une valeur de référence, un objectif à atteindre ou à une valeur initiale.

Pour être efficaces, les indicateurs doivent être :

- en rapport avec l'état initial ;
- choisis judicieusement au regard des enjeux environnementaux du PLU(i) identifiés comme prioritaires pour n'en avoir qu'un nombre limité ;
- représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus ;
- mesurables de façon pérenne.

### **1) Démarche de définition des indicateurs**

Après identification des enjeux qu'il apparaît nécessaire de suivre, il convient d'adopter une démarche progressive pour définir les indicateurs de suivi du PLU(i) :

- rechercher si parmi les indicateurs déjà suivis certains répondent aux besoins identifiés ;
- regarder si les données disponibles permettent de construire de nouveaux indicateurs répondant aux besoins ;
- identifier les données qu'il serait nécessaire de produire pour construire des indicateurs complémentaires.

De plus, les différentes collectivités étant confrontées à des questions similaires, dans la mesure du possible, une mutualisation des indicateurs au niveau de collectivités proches peut être pertinente pour une plus grande efficacité ainsi qu'une économie de moyens. Il est aussi intéressant de regarder la complémentarité et l'articulation entre les indicateurs à l'échelle du SCoT et des PLU(i).

## 2) Exemples d'indicateurs de suivi

Les exemples suivants sont extraits de la synthèse de l'étude « Méthode et indicateurs pour le suivi de l'évaluation environnementale des SCoT » de la DREAL Languedoc-Roussillon, 2008, disponible à cette adresse : [http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese\\_indicateurs\\_SCOT\\_cle25b37d.pdf](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_indicateurs_SCOT_cle25b37d.pdf)

Thématique	Indicateur	Description	Résultat
Biodiversité	Espèces spécifiques au territoire	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	Indice d'abondance par type d'espèces
Biodiversité	Trame verte	Délimitation de zones naturelles et linéaires d'espaces boisés classés nouveaux dans le PLU(i)	Surface (ha) de zones naturelles et d'EBC
Occupation du sol	Répartition des différentes occupations du sol	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	En pourcentage
Eau	Qualité de l'eau distribuée	Qualité bactériologique de l'eau distribuée	Taux de conformité
Eau	Ressource en eau	Disponibilité de la ressource en eau ; permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource	Équivalent habitants raccordés par rapport aux capacités du réseau
Risques	Inondation	Nombre de sinistres dus à une inondation	Nombre sinistres

## III. Présenter les modalités de mise en œuvre

### 1) Dispositif de suivi

Il est indispensable de prévoir la gouvernance de la mise en œuvre du suivi du PLU(i). En effet, il est nécessaire de prévoir et indiquer les ressources humaines et le budget nécessaire pour cette mission. Le suivi et les résultats de chaque indicateur seront à mettre en parallèle des objectifs définis dans le PADD.

Il s'agit de définir, de manière générale, à quelle fréquence le suivi sera effectué, sous quelle forme les résultats seront restitués, à destination de quel public et qui sera chargé d'effectuer cette démarche.

Pour chaque indicateur, en plus de justifier son choix par rapport aux enjeux et de le décrire, il convient de préciser :

- l'origine des données utilisées ;
- le mode de calcul ;
- la fréquence d'actualisation ;
- le territoire concerné ;
- la valeur de référence.

Il peut être conseillé de prévoir un suivi à court, moyen et long terme qui permettra à la collectivité de faire un bilan sur le PLU(i) à 3 ans, 7 ans et 15 ans et de mettre en place les mesures correctives nécessaires en cas de mauvais résultats du suivi.

## 2) Information du public

Le public doit également être tenu informé des résultats du suivi de la mise en œuvre du PLU(i).

Article R.122-24 du Code de l'environnement :

II.-Les résultats du suivi prévu au 7° de l'article R.122-20 donnent lieu à une actualisation de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10. Elle fait l'objet, dans les mêmes formes, de l'information et de la mise à disposition prévues au I.

Le rapport de présentation doit :

- Présenter les indicateurs de suivi et leurs caractéristiques
- Indiquer leurs modalités de mise en œuvre

### **Remarques récurrentes dans les avis de l'AE**

- Prévoir des indicateurs de suivi et les décrire
- Préciser les modalités de suivi
- Préciser les caractéristiques (valeurs de référence, fréquence de calcul)
- Définir des indicateurs précis qui comprennent la définition de la façon dont ils sont mesurés, la fréquence de leur suivi et l'acteur chargé d'assurer ce suivi

### **Bibliographie**

- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Le guide, CGDD, 2011 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_Ev\\_Env\\_Doc\\_Urba.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Ev_Env_Doc_Urba.pdf)

– L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Les fiches - Fiche 19 : Les dispositifs de suivi et les indicateurs, CGDD, 2011 :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F19\\_MEDDTL\\_Fiches\\_Guide\\_Ev\\_Env\\_Doc\\_Urba\\_BD\\_nov2011.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F19_MEDDTL_Fiches_Guide_Ev_Env_Doc_Urba_BD_nov2011.pdf)

– Choisir les indicateurs de suivi des documents d'urbanisme, DREAL Aquitaine, 2015 :

[http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DrealAq\\_fiche\\_choix\\_indicateurs\\_DocUrba\\_juin2015\\_cle511f7f.pdf](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DrealAq_fiche_choix_indicateurs_DocUrba_juin2015_cle511f7f.pdf)

– Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique, CGDD, 2015 :

[http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DrealAq\\_fiche\\_choix\\_indicateurs\\_DocUrba\\_juin2015\\_cle511f7f.pdf](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DrealAq_fiche_choix_indicateurs_DocUrba_juin2015_cle511f7f.pdf)